

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-BCPPAT – 2021 - 060 - 002  
EN DATE DU 1<sup>ER</sup> MARS 2021  
PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DU PUBLIC SUR  
LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTÉE PAR M. MARIUS ROCHE,  
GERANT DE LA SARL C.B.D.G. (COMPAGNIE BOIS ET DÉRIVÉS DU GÉVAUDAN)  
42 ROUTE DU GRANET - COMMUNE DE LANGOGNE (48300)**

La préfète de la Lozère  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement, titre Ier du Livre V partie législative et réglementaire et notamment, ses articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 à R512-46-29 ;
- VU** l'annexe à l'article R511-9 du code de l'environnement susvisé constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.311-1 et suivants ainsi que R.311-10 et suivants ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre Ier du livre V du code de l'environnement ;
- VU** la demande d'enregistrement déposée le 30 septembre 2020 par M. Marius ROCHE , gérant de la SARL C.B.D.G. (Compagnie Bois et Dérivés du Gévaudan) – 42 route du Granet – zone industrielle - 48300 Langogne, complété le 27 novembre 2020 ;
- VU** le rapport de l'inspecteur de l'environnement, en date du 25 janvier 2021, déclarant le dossier régulier et complet ;

**CONSIDÉRANT** que le projet relève du régime de l'enregistrement défini par le code de l'environnement, (rubrique 2410 - 1) ;

**CONSIDÉRANT** la situation de l'établissement, implanté sur le département de la Lozère, et le périmètre de consultation dans un rayon d'un kilomètre autour du projet, en application des dispositions de l'article R512-46-12 du code de l'environnement, qui concerne le département de la Haute-Loire ;

**CONSIDÉRANT** que les mesures d'accueil du public et de la protection sanitaire pour la consultation du dossier en mairies seront mises en place;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> : **Contenu de la demande, calendrier et lieux de la consultation :**

La demande d'enregistrement présentée par M. Marius ROCHE, gérant de la SARL C.B.D.G. (Compagnie Bois et Dérivés du Gévaudan) – 42 route du Granet – zone industrielle – 48300 Langogne, sera soumise à la consultation du public.

Elle est effectuée en vue de l'exploitation d'une installation de sciage sur le site de la zone industrielle – 42 route du Granet, sur le territoire de la commune de Langogne (Lozère).

La consultation publique sera ouverte pendant quatre semaines **du vendredi 26 mars au vendredi 23 avril 2021 inclus**.

### **Article 2 – Publicité de la consultation :**

Un avis au public faisant connaître cette consultation du public sera publié aux frais du pétitionnaire, par les soins de la préfète de la Lozère, en caractères apparents, dans les journaux "Midi Libre" et "Lozère Nouvelle" (département de la Lozère) et l'Eveil 43 et Le Progrès-La Tribune (département de la Haute-Loire), quinze jours minimum avant le début de la consultation, soit avant le vendredi 12 mars 2021.

Cet avis sera affiché en mairies de Langogne (Lozère), commune du lieu d'exploitation, de Pradelles (Haute-Loire), commune dont une partie du territoire est compris dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet, dans le délai précité, pendant toute la durée de la consultation. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par les maires des communes précitées.

Il sera publié sur les sites internet des services de l'État :

[www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr) , rubriques « publications / ICPE/enregistrement »,  
[www.haute-loire.gouv.fr](http://www.haute-loire.gouv.fr), rubrique « publications / consultation du public ».

Il appartient au demandeur de faire procéder, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, à la publicité du même avis. Cet affichage devra être visible, lisible de la voie publique, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 susvisé. Il certifiera, de même, de l'accomplissement de la formalité.

### **Article 3 – Modalités de la consultation :**

Les tiers intéressés pourront prendre connaissance de la demande et du dossier déposés dans les mairies de Langogne (Lozère) et de Pradelles (Haute-Loire), aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies. Ils pourront consigner leurs observations sur les registres ouverts à cet effet, les adresser par écrit, avant la fin de la consultation à la préfète de la Lozère (Préfecture de la Lozère - Bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - faubourg Montbel – 48000 Mende), ou par mail à l'adresse électronique suivante : [consultation-cbdg@laposte.net](mailto:consultation-cbdg@laposte.net)

Pour les consultations du dossier en mairies, eu égard à l'état d'urgence sanitaire en cours, il sera fait application des mesures de précaution sanitaires en vigueur. Les gestes barrières (signalisation, lavage des mains avec du savon ou utilisation de solution hydroalcoolique, distanciation physique, port du masque et/ou de gants) devront être respectés.

Le public est invité à se munir de son propre masque pour se présenter en mairies, ainsi que de son stylo personnel pour faire mention de ses remarques à apposer sur le registre d'enquête déposé en mairies.

### **Article 4 – Terme de la consultation :**

A l'expiration du délai, les maires de Langogne et de Pradelles cloront le registre et l'adresseront sans délai à la préfète de la Lozère, à l'adresse sus-indiquée. La préfète de la Lozère annexera les observations qui lui auront été adressées.

**Article 5 – Consultations des communes :**

Les conseils municipaux des communes concernées seront consultés et leurs avis, pour être pris en considération, devront être exprimés et communiqués à la préfète de la Lozère, au plus tard, dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

**Article 6. – Terme de la procédure :**

La préfète de la Lozère, par arrêté préfectoral, prendra soit une décision d'enregistrement, éventuellement assortie de prescriptions particulières complétant ou renforçant les prescriptions générales applicables à l'installation, soit une décision de refus.

**Article 7. – Exécution de l'arrêté :**

Le secrétaire général de la préfecture, l'inspecteur de l'environnement et les maires de Langogne et de Pradelles, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. Marius ROCHE.

Pour la préfète, et par délégation,  
le secrétaire général,

**Signé**  
Thomas ODINOT